



## Déontologie des adhérents à Ecett-RHESEAU Networks

### 1. « Charte éthique de Ecett-Networks »

Engagement des stagiaires et des établissements hôtes.

1. Favoriser des échanges d'expérience dans un esprit de simplicité et de partage afin de rendre les stages accessibles à tous.
2. Le stagiaire est considéré comme stagiaire dans l'équipe hôte et à ce titre, il en respecte les obligations et en respecte la déontologie. Il veillera à avoir une attitude pro-active, respectueuse et reconnaissante envers son hôte.
3. Les hôtes seront attentifs à l'accueil du stagiaire. Ce sont les « petits plus » qui facilitent l'intégration du nouvel arrivé. Etre bien accueilli encourage à bien accueillir. L'accueil renforce la transmission des savoirs.
4. Le stagiaire reçoit l'appui du bureau d'assistance (Helpdesk) dans le montage de son projet. Il en reste cependant le demandeur et l'acteur principal, en accord avec sa direction.
5. L'établissement hôte s'engage à respecter les conditions annoncées au stagiaire et indiquées dans la convention de stage (2a) par rapport :
  - au suivi par le porte-parole de l'institution d'accueil
  - au programme d'activités (doc 2b)
6. Toutes les données relatives aux clients du centre hôte sont strictement confidentielles. L'anonymat est respecté dans tous les écrits du stagiaire.
7. Il sera toujours donné priorité aux bénéficiaires et usagers du service hôte. Tout doit être entrepris pour que le service aux clients internes/externes ne soit pas gêné par l'organisation d'une visite ou d'un cours.

### 2. Critères d'admission des partenaires du réseau Ecett

1. L'organisation du stagiaire doit avoir signé un accord de partenariat avec un réseau Ecett - RHESEAU *doc à télécharger*
2. Adhérer à la « charte éthique de Ecett-RHESEAU ».
3. Désigner et déléguer un membre du personnel comme porte-parole pour organiser l'accueil des stagiaires.

### 3. Code déontologique des établissements hôtes

En adhérant à un réseau Ecett-RHESEAU, les stagiaires et les établissements hôtes ont marqué leur adhésion aux « règles et valeurs de Ecett-Rheseau ». Ils s'engagent donc à respecter ce « code déontologique » de leurs hôtes ainsi que d'éventuelles dispositions particulières pour le réseau professionnel dont l'hôte fait partie (renseignez-vous auprès de votre hôte).